

du coupable, & qui est tel qu'il ne sauroit trouver grace même parmi les Nations Barbares, puisque ce Bacha a violé toutes les loix de l'hospitalité, & qu'il a voulu se procurer sa liberté au prix du massacre de ses bienfaiteurs. Il a demandé plusieurs fois, depuis sa détention, qu'on le fit parler au Bailly du Bocage; mais celui ci lui a fait répondre, qu'il le jugeoit indigne de cette faveur, & que lui Bacha ne parleroit à personne jusqu'au jour qu'on lui feroit subir la punition que méritent ses forfaits.

Le procès de plusieurs conjurés ayant été terminé, on a commencé le 5. Juillet au matin l'exécution de la sentence qu'on avoit portée contre-eux. Deux furent ce jour-là rompus vifs. Au premier coup de barre, l'un de ces malheureux demanda le Baptême, & après avoir obtenu cette grace, il mourut dans les sentimens d'un véritable Chrétien; le second est mort dans son impiété. De neuf autres justiciés en deux exécutions suivantes, par la rouë & par le feu, trois ont encore eu le bonheur de reconnoître la vérité de la Religion Chrétienne & d'embrasser la Foi Catholique. Le Sacrement du Baptême leur ayant été administré, ils ont souffert leur supplice dans les sentimens d'une confiance parfaite dans la miséricorde de leur Rédempteur. Quatre de ces neuf subirent leur punition le 21. Juillet de la maniere suivante. On les conduisit dans les principaux quartiers de la Ville, où ils furent renailés à diverses reprises, & à chaque fois on leur versoit de la poix bouillante dans la playe qu'avoit fait la tenaille ardente; ensuite ils furent étranglés & leurs corps brûlés. Il y en eut deux de ces derniers qui moururent baptisés. Ils ont marché au supplice, & l'ont enduré avec la

*Punition
des Conjurés.*

patience